

# Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance Ordinaire du Lundi, 7 Janvier 2008

L'an Deux Mille Huit, le lundi sept janvier, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 20 Décembre 2007, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>

Le Député-Maire, F. REISS

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. WENDLING, M. EIBEL, .M. WAECHTER Victor

#### Les Conseillers Municipaux :

M. BURT - M. KENNEL – M. KETTERING – Mme KLEIN - Mme LANG - M. SCHLUB –  
M. STEINMETZ - M. SUSS - M. WALD - Mme WEISBECKER – Mme WENDLING

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>5</b>
-------------------------------------	----------

M. UHLMANN , qui donne pouvoir à M. REISS

Mme FEST, qui donne pouvoir à M. WAECHTER Victor

Mme HAETTEL, qui donne pouvoir à M. KENNEL

Mme KARCHER, qui donne pouvoir à Mme KLEIN

Mme PAWLOWSKI, qui donne pouvoir à Mme WENDLING

<b>ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR</b>	<b>6</b>
-------------------------------------	----------

M. BECKER – M. FICHTER – Mme OTT – M. WAECHTER Jacques – M. WALD –  
Mme WEBER

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2007.
2. Adoption du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Niederbronn-les-Bains – Val de Moder.
3. Divers et communications.

### **1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2007.**

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2007.

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2007 est adopté à l'unanimité.**

### **2. Adoption du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Niederbronn-les-Bains – Val de Moder.**

M. le Maire expose :

Le projet de Contrat de développement et d'aménagement a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il rappelle les enjeux du contrat ainsi que la méthode adoptée pour recenser les différents projets proposés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

## **UN PARTENARIAT ANCIEN ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LES TERRITOIRES**

Acteur majeur de l'équipement des territoires et de l'organisation de l'espace de vie départemental, le Conseil Général du Bas-Rhin s'est de longue date positionné comme le partenaire naturel des communes et des intercommunalités.

Après vingt ans de décentralisation, le Conseil Général a décidé au printemps 2002 d'engager la démarche "Des Hommes & des Territoires" dans le but d'identifier les grands enjeux et les priorités d'action autour desquels devra s'organiser une stratégie globale d'équilibre des territoires et un aménagement solidaire et durable du Bas-Rhin.

Sur la base de cette démarche innovante et des nouvelles orientations des politiques départementales qui en sont issues, il a souhaité mettre en oeuvre une nouvelle étape dans ses relations avec les territoires composant le Bas-Rhin. L'instrument privilégié de ce partenariat renouvelé est le contrat de développement et d'aménagement du territoire, dont les principes directeurs et la structuration ont été validés par le Conseil Général dans ses

délibérations de novembre 2004, puis de juin 2005 et mars 2007.

Dans ce cadre, validé par le Conseil Général en décembre 2005, le premier contrat de territoire a été signé en janvier 2006 avec la Communauté de Communes du canton de Villé.

## LES PRINCIPES ET FINALITES DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Se situant à la rencontre du projet stratégique départemental et des initiatives spécifiques à chaque territoire, le contrat de développement et d'aménagement du territoire est élaboré à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire. Dans cette optique, il se donne pour objectifs de :

- **définir de façon concertée avec chaque territoire les objectifs et les moyens** de son développement équilibré et durable, dans le prolongement de l'adoption d'un Agenda 21 départemental, tout en valorisant les pôles d'excellence du territoire ;
- **mieux prendre en compte les aspirations et besoins spécifiques de chaque territoire**, ainsi que les dynamiques qui y sont engagées, et promouvoir des synergies avec les territoires voisins, à l'échelle des Maisons du Conseil Général ;
- **accompagner de façon plus efficiente les projets du territoire**, par une territorialisation renforcée des services du Conseil Général et des actions renouvelées en termes d'assistance aux collectivités ;
- **associer davantage le territoire à la définition des opérations** et des projets qui y sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

A ces objectifs axés sur le développement de chaque territoire s'ajoutent des exigences propres à la collectivité départementale :

- **favoriser une meilleure gestion prévisionnelle** des dépenses du Conseil Général dans un contexte budgétaire plus contraint ;
- **encourager des synergies par une mise en cohérence de manière transversale** des diverses actions thématiques départementales et des projets engagés par les acteurs locaux ;
- **assurer une meilleure lisibilité des différentes interventions thématiques** du Conseil Général sur des territoires géographiques pertinents et opérationnels, à savoir ceux couverts par une charte intercommunale de développement ;
- **accorder une priorité aux opérations mutualisées entre plusieurs territoires**, ainsi qu'aux projets ouverts aux publics variés, afin de favoriser la solidarité.

<b>LA STRUCTURATION DES CONTRATS DE TERRITOIRE</b>
--

Actée par la délibération du Conseil Général du 13 juin 2005, la structuration d'un contrat de territoire se décline en trois volets :

**a) Volet 1** : cadre des priorités propres au territoire pour lequel l'accompagnement financier du Département se poursuivra tout en tenant compte des impératifs conjoints de maîtrise des dépenses. Ce volet souligne l'ampleur de l'aide du Conseil Général à la libre initiative locale. Il retrace le soutien financier apporté par la collectivité départementale aux opérations liées aux infrastructures de base habituellement réalisées par les communes et les structures de coopération intercommunales, telles que le réseau routier communal, l'entretien et la mise en conformité des écoles du premier degré, des édifices culturels, la création des équipements socio-éducatifs de proximité, etc ... Le volet 1 constitue un pan majeur de l'aide aux collectivités puisqu'il concerne toutes les aides ne relevant pas des priorités partagées.

**b) Volet 2** : constituant le coeur du contrat, il se construit dans l'échange et la négociation autour de priorités partagées se rattachant aux axes d'intervention prioritaires du Conseil Général, validés lors de la réunion plénière des 13 et 14 juin 2005. L'inscription négociée des projets dans ce volet donne priorité de financement à ces opérations par rapport à celles du volet 1. C'est aussi dans le volet 2 que figure le projet d'excellence du territoire, déterminé en fonction de ses caractéristiques et enjeux spécifiques.

**c) Volet 3** : support de valorisation de l'action du Conseil Général et d'échange avec chaque territoire. Il favorise une meilleure lisibilité des interventions du Département sur le territoire concerné en valorisant les projets sous maîtrise d'ouvrage départementale ainsi que certaines dépenses propres engagées par le Conseil Général. Il valorise également les prestations d'assistance que le Conseil Général offre aux territoires dans le cadre de ses diverses compétences.

Ces trois volets sont déclinés sous forme de fiches thématiques intégrées au présent contrat et regroupées sous trois grands thèmes :

- la valorisation des richesses locales ;
- les mobilités et déplacements dans le territoire ;
- le développement socio-éducatif et la solidarité.

Les opérations relevant de ces trois volets sont détaillées au sein de l'annexe financière jointe au présent contrat. Dans tous les cas, les montants de subventions mentionnés constituent des estimations à la date de la signature du contrat. Ils sont donc indiqués sous réserve de l'analyse précise de l'assiette éligible qui sera effectuée par les services du Conseil Général lors de l'instruction du dossier.

M. le Maire rappelle que ce contrat de territoire est un acte ayant vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communaux et intercommunaux pour la période 2008/2013.

A ce titre, les opérations portées par la commune de Niederbronn-les-Bains sont les suivantes :

**Au titre du volet 1 :**

- Environnement : création d'un site de compostage de déchets verts et création d'une seconde chaufferie au bois collective aux abords de la Maison des arts et des Congrès.
- Urbanisme : élaboration du PLU
- Réseau routier : réaménagement de la voirie aux abords de la gare, réfection totale de la rue du Montrouge, réfection totale de la rue d'Alsace et de la rue des jardins, réfection totale de la rue de la vallée, renouvellement d'un véhicule de déneigement.
- Développement culturel et édifices culturels : réfection intérieure et extérieure de l'église Saint Jean, renouvellement d'instruments de musique.
- Equipements sportifs et socio-éducatifs : création de locaux dédiés au périscolaire et à l'animation, réfection de la piste d'athlétisme du stade Paul WEBER, Construction d'une seconde salle de sport dédiée,

**Au titre du volet 2 :**

Ces projets feront l'objet d'un soutien bonifié du Conseil Général.

Centralité urbaine : Modernisation et extension de la Maison des arts et des Congrès, 4<sup>ème</sup> tranche du projet de Ville, mise en valeur des fouilles archéologiques place Jean Marchi

**Au titre du volet 3 :**

Travaux de gros entretien au collège de Niederbronn les Bains.

\*\*\*\*\*

Au niveau intercommunal, les projets marquants portés par la Communauté de Communes concernent :

- Développement économique : viabilisation d'une ZA à Gundershofen et extension de la ZA Mathis à Reichshoffen.
- Animation du territoire : valorisation du bâtiment GRG à Gundershoffen, digitalisation des données cadastrales.
- Lecture publique : construction d'une médiathèque intercommunale.

Au titre des volets 1 et 2, le volume d'investissement s'établit à 46,3 M € avec une aide prévisionnelle du Conseil Général de 10,8 M €.

L'assemblée plénière du Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 10 et 11 décembre 2007.

<b>DEBAT</b>
--------------

M. BURT engage le débat en relevant tout d'abord qu'un certain nombre d'opérations relevant de l'aménagement des cours d'eau aurait pu être répertorié.

Au nombre des projets proposés par Niederbronn-les-Bains, il aurait souhaité y voir figurer un projet de création de village de vacance et éventuellement d'une plate-forme de traitement des boues de station d'épuration.

Enfin, il souhaite que des travaux au niveau du patrimoine bâti ou culturel puissent être coordonnés entre les différents maîtres d'ouvrage partie prenante au contrat.

M. le Maire rappelle que les projets décrits dans le contrat relèvent d'un programme d'ensemble d'intervention dans un certain nombre de domaines sans pour autant que les modalités pratiques de leur mise en œuvre aient été validées.

Il s'agit en fait de prendre rang auprès du Département afin de pouvoir bénéficier le moment venu de son soutien financier. L'exercice est d'autant plus délicat que la finalisation du contrat intervient en période de renouvellement des Conseils Municipaux.

Ainsi, une possibilité de révision annuelle et un bilan à mi-parcours sont d'ores et déjà prévus.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence au projet de contrat de développement et d'aménagement du territoire de NIEDERBRONN – VAL DE MODER ;

Vu la délibération du Conseil général du Bas Rhin du 10 décembre 2007,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- a) d'approuver les termes du contrat de développement et d'aménagement du territoire de NIEDERBRONN – VAL DE MODER pour la période 2008/2013 ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Niederbronn-les-Bains – Val de Moder.

**3. Divers et communications.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion organisée par le Conseil Général le vendredi, 11 janvier 2008 à la Maison des Arts et des Congrès en vue de la mise en place d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi, 28 Janvier 2008 à 20 h et sera précédée de deux séances de commissions, le mercredi, 23 janvier à 18 h et le jeudi, 24 janvier à 20 h. (à confirmer)

Au niveau de la Communauté de Communes, deux Conseils Communautaires auront encore lieu le lundi, 4 février 2008 et le lundi, 25 février 2008.

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture  
ce 8 Janvier 2008**

**Niederbronn-les-Bains, le 8 Janvier 2008**

**Le Député-Maire,**

**F. REISS**